



### LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ DU 10 AU 22 AOÛT INCLUS EN CAS D'URGENCE UNIQUEMENT, CONTACTEZ-LE : 06.73.64.18.57



Suite au décret n°2020-884 du 17 juillet 2020,  
le port du masque est obligatoire, dès 11 ans, dans tous les lieux publics clos.  
Il est donc **obligatoire** de porter un masque pour vous rendre en mairie.



### MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DU MANOIR DU CATEL



Du fait de la coupure de la RD110, de nombreux véhicules empruntent la Rue du Manoir du Catel et la Route du Champ d'Oisel.

Cette situation risque de se prolonger pendant de nombreuses semaines.

Un arrêté a donc été pris pour réglementer la circulation sur cet axe.

C'est ainsi que la Rue du Manoir du Catel est mise en sens unique dans le sens Route du Chapelain/Rue des Fauconniers et que la circulation des poids lourds est interdite sur la Rue du Forgeron et la Rue du Manoir du Catel (arrêté consultable sur la site internet de la commune)

### VOS ÉLUS À VOTRE ÉCOUTE

Maire : Eric RENEE  
1er Adjoint : Yves DELAVIGNE  
2ème Adjoint : Guy AFFAGARD

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat au 02.35.96.01.98

### TRAVAUX DE VOIRIE

A compter de la mi-août, des travaux de rénovation des voiries suivantes seront réalisés :

- Impasse des Briquetiers
- Impasse des Ménestrels
- Rue des Glaneurs



Dès le début septembre, la commission travaux dressera un inventaire des points noirs de notre réseau routier (carrefour dangereux, voirie abîmée, ...)

### TRAVAUX PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL



Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable, des travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central prochainement au sein de la commune et plus particulièrement dans les rues suivantes :

- Rue des Troubadours (après le n°1323)
- Rue de la Pastourelle
- Rue du Ferronnier (jusqu'à la D926)

# LES RÈGLES



## LE PLUi

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est maintenant applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie et donc sur notre commune.

Ce plan fixe les règles d'urbanisme à respecter, il comprend un règlement écrit qui détaille ces règles et un document graphique qui découpe le territoire en zone en fonction des possibilités de construction.

Le PLUi est consultable sur le site internet de la commune.

Les personnes qui auraient procédé à des constructions sans autorisation sont invitées à régulariser rapidement en mairie, leur situation.

## LES TYPES DE ZONES DU PLUi

### ZONE U

U = Urbaine

Zone divisée en deux sous-secteurs sur notre commune

UP : pour le bourg

UH1 : pour les hameaux

Les constructions nouvelles et les extensions sont possibles.

### ZONE A

A = Agricole

Zone présentant un intérêt agricole. Les constructions nouvelles, autre que pour les besoins agricoles, sont interdites. Cependant, pour les constructions existantes, les extensions et les annexes sont autorisées.

## LISTE DE PROJETS SOUMIS À AUTORISATION D'URBANISME

- Construction nouvelle ou extension d'habitation
- Piscine et abri de piscine (piscine hors-sol dont la superficie du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup>)
- Création d'un garage
- Changement de destination d'un bâtiment
- Abri de jardin
- Abattage d'arbres si alignement d'arbres inscrit au plan de zonage du PLUi
- Carport
- Travaux sur une construction existante modifiant l'aspect extérieur : remplacement de fenêtres, de portes, création d'ouvertures en façade, remplacement ou création de fenêtres de toit, isolation extérieure, réfection de la toiture ...
- Installation/ modification de clôture, etc...



# D'URBANISME

## LES DIFFÉRENTS DOSSIERS D'INSTRUCTION

### *Le Cub*

Certificat d'urbanisme opérationnel : il indique les informations et les règles applicables à un terrain donné ainsi que la faisabilité du projet.

### *La DP*

Déclaration préalable : autorisation d'urbanisme pour des travaux non soumis à permis de construire (modification de façade, petites extensions, ...)

### *Le PC et PCMI*

Permis de construire et permis de construire pour une maison individuelle : concerne des travaux de construction de grande ampleur ainsi que plusieurs autres cas en fonction du projet et/ou de la surface à construire.



Les formulaires CERFA pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sont à télécharger sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

## LES CONDITIONS DE DÉPÔT : PC OU DP ?

EMPRISE OU SURFACE DE PLANCHER	ZONES PLUi	FORMALITÉS
Inférieur à 5m <sup>2</sup>	Toutes	Aucune
De 5 à 20m <sup>2</sup>	Toutes	DP
De 5 à 40m <sup>2</sup>	U seulement	DP
Supérieur à 20m <sup>2</sup>	Toutes sauf U	PC
TOUT PROJET AUTRE QUE CONSTRUCTION (clôtures,...)		DP

## LES DÉLAIS D'INSTRUCTION

TYPES DE DOSSIERS	DÉLAIS	DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES
CUa	1 mois	/
CUb	2 mois	/
DP	1 mois	+ 1 mois si «ABF »
PCMI	2 mois	+ 1 mois si « ABF »
PC Autres	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 mois si « ABF »</li> <li>• + 2 mois si AT-ERP en +</li> </ul>
PD	2 mois	+ 1 mois si « ABF »
AT - ERP	4 mois	/

« ABF » : Architecte des Bâtiments de France  
Les délais supplémentaires tiennent compte de cas généraux.  
Les délais peuvent varier dans des cas exceptionnels

## LE RECENSEMENT MILITAIRE

### PENSEZ AU RECENSEMENT !!

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser entre le jour de ses **16 ans** et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de son anniversaire.



*L'organisation de ma JDC,  
maintenant c'est en ligne !*



## INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Vous pouvez vous inscrire soit à la mairie du domicile OU en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

Munissez-vous de :

- Votre carte nationale d'identité ;
- Et d'un justificatif de domicile.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

## NOUVEAUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Vous êtes nouvel arrivant à Ecretteville-Lès-Baons ?

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales et à vous rendre en mairie pour tous renseignements sur la commune, pour faire connaissance avec la municipalité et les services qui seraient heureux de faciliter vos démarches et vous présenter la commune.

Nous vous invitons à vous faire connaître en complétant un formulaire disponible en mairie.

### Nous contacter :



: 02.35.96.01.98

Permanence : lundi et jeudi de 17h à 19h



: com.ecretteville.les.baons@wanadoo.fr

Nous suivre sur :

- Notre site internet : [www.ecretteville-les-baons.com](http://www.ecretteville-les-baons.com)

- Notre page Facebook et Instagram

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

Pour le bien-être de chacun, il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- **Respect des limitations de vitesse au sein de la commune**



- **Respect du sens de circulation des voies**



- **Respect des règles de priorité**



- **Le bruit de voisinage :**



En dehors de ces horaires, les particuliers ne doivent pas effectuer d'activités bruyantes :

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h  
et de 14h à 20h**

**Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h**

**Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

- **Les amis des bêtes :**



Lorsque vous promenez vos animaux de compagnie, si ceux-ci font leurs besoins, s'il vous plaît récupérez leurs excréments.

Pensez aux personnes qui se promènent et aux enfants qui jouent sur les pelouses.

## PERDU / TROUVÉ

Un vélo tout terrain a été trouvé place de la Mairie, il y a environ 6 mois.

A disposition du propriétaire en Mairie contre une preuve de propriété.